



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNES D'AVEZAC PRAT LAHITTE ,
CAPVERN, LA BARTHE DE NESTE ET
LANNEMEZAN

Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.)

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 29.OCT. 2008



- Note de présentation
- Document graphique
- Règlement
- Recommandations

Octobre 2008

SOMMAIRE

Préambule	3
<i>RECOMMANDATIONS TENDANT A RENFORCER LA PROTECTION DES POPULATIONS</i>	4
Article 1. Recommandations relatives à l'aménagement des constructions existantes ou futures	4
Recommandations dans les zones soumises à un aléa toxique faible	4
Recommandations dans les zones soumises à un aléa surpression faible	4
Article 2. Recommandations relatives à l'aménagement des infrastructures	4

Préambule

D'après l'article L.515-16 du Code de l'environnement :

« A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

(...)

V- Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs. ».

Le contenu des plans de prévention des risques technologiques et les dispositions de mise en œuvre sont fixés par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques codifié aux articles R515-39 et suivants du Code de l'environnement.

RECOMMANDATIONS TENDANT A RENFORCER LA PROTECTION DES POPULATIONS

Article 1. Recommandations relatives à l'aménagement des constructions existantes ou futures

Recommandations dans les zones soumises à un aléa toxique faible

Il est recommandé de mettre en place un local de confinement dont le dimensionnement permettra la protection des personnes exposées (vitrages, parois,...) dans les bâtiments situés dans la zone b2 et dans la zone blanche BLI dans le périmètre d'étude.

Recommandations dans les zones soumises à un aléa surpression faible

Il est recommandé de mettre en place un vitrage feuilleté ou un filmage des vitres ou tout autre moyen permettant d'atteindre un niveau de sécurité équivalent dans les bâtiments situés dans les zones R6, r3, B2, b1 et b2.

Article 2. Recommandations relatives à l'aménagement des infrastructures

En ce qui concerne les infrastructures, les zones d'arrêt tel que l'aire de repos de l'A64 doivent pouvoir être fermées en cas d'incident, une signalétique particulière est donc à prévoir. Cette recommandation est à la charge des « Autoroutes du Sud de la France » (ASF).